

Le Parlement est le garant de la démocratie, pas Twitter



Le Soir - 30 jan. 2021
Page 1

* Le Soir : Wallonie

On avait vraiment besoin de cela : une « battle » sur Twitter entre des politiques et des experts ! La dernière en date oppose le président du MR au scientifique Marc Van Ranst jugé trop pessimiste, trop omniprésent médiatiquement et trop faible dans ses argumentations. Van Ranst se réjouit que ces politiques-là ne soient pas virologues tandis que le président de l'Open VLD estime que les experts ne devraient pas s'exprimer sur des choses dont ils ne sont pas certains. Emmanuel André y va lui au bazooka en accusant Georges-Louis Bouchez, sans le nommer, de « trébucher dans la boue du populisme ».

On vous épargne la totalité de l'échange qui révèle deux fautes fondamentales.

Primo, il n'y a rien à gagner à ce que tout le monde s'occupe de tout en polémiquant superficiellement. Au vu de la gravité de la situation et de la nécessité de préserver des énergies, on suggère aux virologues de ne pas tomber dans la politique politicienne et aux politiques de ne pas s'ériger en virologues. Au risque sinon de perdre leur légitimité.

Secundo, il y a erreur, dans les deux camps, sur le canal de communication. « J'ai beau parcourir la Constitution belge en tous sens, je ne vois pas trace de Twitter », ironise Anne-Emmanuelle Bourgaux, professeure de droit de l'Université de Mons, lors du Grand Oral La Première - « Le Soir ».

La constitutionnaliste est catégorique : le débat sur la stratégie belge contre le covid est indispensable mais il ne se déroule pas du tout au bon endroit et en tout cas pas là où il le devrait pour protéger la démocratie belge.

La cosignataire d'une carte blanche parue ce vendredi dans « Le Soir », dénonce ainsi l'extrême multiplication ces derniers mois de mesures gouvernementales coercitives qui n'ont jamais été débattues au Parlement et ne sont pas inscrites dans un texte de loi covid par rapport auquel on pourrait juger de leur opportunité, de leur proportionnalité et de leur clarté.

Au fait, ils sont passés où les parlementaires ? Et la présidente de la Chambre ? On ne les entend plus depuis des mois, or ce sont les seuls qui ont le devoir d'intervenir publiquement dans un hémicycle où, au contraire de Twitter, les citoyens leur ont donné la mission et le pouvoir de veiller au respect de la démocratie.

Le déficit d'adhésion aux mesures, la décrédibilisation des autorités, la division et le conflit se dessinent, avertit ce groupe d'académiques dans leur carte blanche. Autant de raisons impérieuses de replacer les enjeux dans un cadre institutionnel et de mener les débats de fond là où on peut agir sur la prise de décision et servir les intérêts citoyens. Et pas seulement son nombril.

Béatrice Delvaux Éditorialiste en chef

Covid et démocratie : enrayer le basculement



Le Soir - 29 jan. 2021
Page 2

* Le Soir : Wallonie, Bruxelles

Il y a plus de dix mois, les premières mesures de confinement étaient prises en Belgique. Ces dispositions inédites et profondément bouleversantes ont été adoptées dans l'urgence face à un phénomène viral qu'il était difficile de prévoir. A situation inédite, réactions politiques inédites : l'absence de débat démocratique semblait compréhensible.

Le deuxième confinement, depuis l'automne dernier, est fondamentalement différent du premier à cet égard : impossible désormais d'invoquer la surprise, difficile de le considérer encore comme une mesure temporaire et exceptionnelle.

Les mesures « covid » sont néanmoins maintenues depuis des mois pour des périodes déterminées mais répétées au point de devenir indéfinies. Que les autorités ne prennent guère la peine de communiquer explicitement, lors d'une conférence de presse, au sujet de leur extension récente, semble indiquer que nous

sommes bien régis par un régime d'exception installé dans la durée, sans perspective de sortie annoncée.

Des dégâts économiques, sociaux et psychologiques considérables

Les chiffres sont diffusés quotidiennement, sans analyse particulière ni, sauf cas rares, modération critique alors que le temps passant paraît rendre possible leur mise en perspective. Vaccination, variants, hospitalisations font l'objet de données incomplètes qui rendent difficile leur confrontation avec une analyse des implications du confinement.

L'évaluation des mesures liberticides que nous connaissons est pourtant impérative : on ne peut plus se contenter de lutter seulement contre un double risque très étroit (saturation des hôpitaux et décès des plus vulnérables) sans prendre en compte tous les autres risques actuels causés par la gestion même de la pandémie. Quid de la santé mentale, de la paupérisation, des violences intrafamiliales ? Diverses recherches en sciences humaines et sociales dénoncent ces autres enjeux depuis des mois, mais ces dimensions semblent n'influencer que très marginalement les décisions prises – peut-être parce que leurs effets se font ressentir avec retard, forcément, là où le nombre de contaminations fait l'objet d'une publicité maximale.

Il est devenu urgent et crucial de dresser un tableau global de la gestion de cette crise et de ses conséquences. La question du vivre ensemble en pandémie dans une société où le risque zéro n'existe pas, ne peut plus être esquivée face aux jeunes en détresse, aux secteurs professionnels en déroute, aux usages normalisés des limitations de nos libertés.

Des restrictions massives

des libertés publiques

La réponse à la pandémie soulève aussi un problème juridico-politique fondamental : depuis plusieurs mois, constitutionnalistes et politologues dénoncent la prise de décisions par arrêtés ministériels et réclament une « loi corona ». Il s'agit de respecter l'Etat de droit, c'est-à-dire le principe fondamental selon lequel l'action de l'Etat est encadrée par le droit et, en particulier, par les procédures démocratiques : l'Etat ne peut agir comme bon lui semble, aussi impérieux que soient ses objectifs.

Aujourd'hui, pourtant, la lutte contre le covid sauve sans doute des vies, mais elle étouffe aussi nos droits et libertés par la mise en place d'un état d'exception : la police peut pénétrer de nuit dans les domiciles et tracer les GSM sans ordonnance de juge, un couvre-feu qui revient à une assignation à résidence est en place, le droit de manifester est réduit, le droit au travail suspendu, le droit à l'enseignement malmené, nos droits culturels éteints, nos données médicales sont sous contrôle, nos déplacements limités... sans débat parlementaire et en contournant trop souvent les autorités de contrôle (section de législation du Conseil d'Etat, Autorité de la protection des données). La démocratie belge est aujourd'hui atone.

Ainsi, dans un même mouvement, le contrôle de l'application des règles par les individus fait l'objet d'une sévérité de plus en plus grande et le contrôle des règles édictées par les autorités est réduit à la portion congrue. La pente est glissante vers une politique autoritaire sans balises.

Un débat démocratique et ouvert doit être tenu sur au moins trois éléments : l'objectif poursuivi par les mesures actuelles (veut-on éviter la saturation des hôpitaux ou éradiquer le virus sans renforcer les dispositifs médicaux ?), le risque que nous voulons collectivement courir (quel risque et dans quelle mesure ?), la proportion entre nos objectifs et les mesures qu'ils rendent nécessaires. A cette fin, des données fiables et un partage de ces dernières, en « open data », sont indispensables.

De graves conséquences à moyen et long termes

Le basculement actuel pourrait entraîner de lourdes conséquences : du déficit d'adhésion aux mesures à la décrédibilisation de nos autorités, la division et le conflit se dessinent. Il y a là, en outre, un précédent dangereux dans un contexte où croissent les populismes et dans la perspective scientifiquement envisagée d'épidémies ultérieures.

Comment faire barrage à des poussées illibérales si l'Etat libéral ouvre la brèche ? La classe politique actuelle prépare-t-elle à son insu, par manque de vision et de courage, la fin de la démocratie telle que nous la connaissons ? Il est encore temps d'un sursaut.

(*) Diane Bernard (USL-B), juriste et philosophe ; Anne-Emmanuelle Bourgaux (UMons), juriste ; Marie-Sophie Devresse (UCLouvain), criminologue ; Alain Finet (UMons), gestion d'entreprise ; François Gemenne (ULiège), politologue ; Christine Guillain (USL-B), juriste ; Chloé Harmel (UCLouvain), juriste ; Vincent Laborderie (UCLouvain), politologue ; Irène Mathy (USL-B), juriste ; Anne Roekens, (UNamur), historienne ; Damien Scalia (ULB), juriste ; Olivier Servais (UCLouvain), anthropologue et historien ; Dave Sinardet (VUB- USL-B), politologue ; Nicolas Thirion (ULiège), juriste ; Erik Van Den Haute (ULB), juriste.

Carte blanche: «Covid-19 et démocratie: enrayer le basculement»

 Le Soir + - 28 jan. 2021

Des chercheurs.e.s de toutes les universités francophones s'interrogent sur les conséquences démocratiques de la crise et la question de la légitimité du pouvoir d'exception. Par Un collectif de signataires Le 28/01/2021 à 16:21 Les unités de pédopsychiatrie pour adolescents font face à un tsunami de demandes de prise en charge pour des jeunes en grande souffrance. Il est essentiel qu'une prise de conscience collective se développe pour qu'une réponse sociétale soit apportée. La révolution numérique transforme l'humanité dans son ensemble. A ce titre, il est nécessaire d'en évaluer les impacts économiques, financiers, sociaux, sanitaires et environnementaux. Plusieurs pédopsychiatres tirent la sonnette d'alarme : les demandes de soin et de soutien psychologiques aux adolescents explosent.*

Il y a plus de 10 mois, les premières mesures de confinement étaient prises en Belgique. Ces dispositions inédites et impensables encore quelques semaines auparavant ont bouleversé nos vies et notre société. Elles ont été adoptées dans l'urgence, face à un phénomène, l'épidémie de Covid-19, qu'il était difficile de prévoir. L'absence de débat démocratique pouvait à l'époque se comprendre au vu de l'urgence et du caractère exceptionnel des mesures. Une large coalition de partis démocratiques créait alors un consensus autour d'un gouvernement minoritaire. A situation inédite, réactions politiques inédites.

A l'automne dernier, un gouvernement de plein exercice était mis en place. Moins d'un mois après son installation, le second confinement a eu lieu. Il diffère fondamentalement du premier sur deux points. Tout d'abord, il est désormais impossible d'invoquer la surprise. Par ailleurs, le caractère temporaire et exceptionnel du confinement n'a plus rien d'évident.

Les mesures covid-19 sont donc maintenues depuis des mois pour des périodes déterminées à répétition qui se transforment de facto en période indéterminée. Récemment, la prolongation jusqu'au 1er mars des mesures de confinement témoigne d'une nouvelle dégradation préoccupante de la situation. Jusqu'à présent, les autorités prenaient à tout le moins la peine d'avertir les citoyens et citoyennes de leurs décisions lors de conférences de presse. Désormais, elles agissent en catimini. Ainsi, nous ne sommes plus dans le cas de l'urgence mais d'un régime d'exception qui s'installe dans la durée. Trois mois après le début du 2e confinement, le gouvernement ne communique toujours aucune perspective de sortie.

Des dégâts économiques, sociaux et psychologiques considérables

Malgré la durée de la crise, la communication est toujours celle de l'urgence. Les médias reçoivent leur dose quotidienne de chiffres Covid, sans aucun recul ou analyse ni, sauf cas rares, modération critique. De même, le nouveau feuilleton de la course entre la vaccination et la dissémination des nouveaux variants est censé nous tenir en haleine. Surtout, les données fournies sont incomplètes pour qui veut se faire une idée réelle des implications du confinement. Quid de la santé mentale, des tentatives de suicide, du décrochage scolaire, de la paupérisation, de l'augmentation des violences intra-familiales ? Il semble en tout cas que ces dimensions n'influent que de manière marginale sur les décisions prises. Probablement parce que les effets concrets ne se font ici ressentir qu'avec retard, alors que les contaminations se voient chaque jour avec une publicité maximale. Est-ce dès lors une raison pour ne pas prendre en compte ces réalités au moins aussi importantes ?

Or, c'est bien ce tableau global des conséquences de la gestion de cette crise qu'il convient urgemment de dresser. Avec des étudiants ou adolescents en mal-être grave, des professions en déroute et sans perspectives, des usages normalisés des limitations de libertés, peu d'évaluations rendues publiques de l'efficacité de certaines mesures liberticides... Il est plus que temps de se poser la question du vivre ensemble en pandémie dans une société où le risque zéro n'existe pas

Actuellement, on tente toujours de minimiser un double risque très étroit : la saturation des hôpitaux couplée aux décès des personnes vulnérables, sans s'interroger vraiment sur l'équilibre à trouver avec les autres risques et les dommages causés aux autres catégories de citoyens et citoyennes. Or ces risques explosent en ce moment de toutes parts, comme des dizaines de chercheurs et chercheuses en sciences humaines et sociales le prédisent depuis des mois, et dont les propositions ne semblent pas entendues par les autorités politiques

Des restrictions massives des libertés publiques

La gestion covid-19 soulève aussi un problème fondamental de respect de la légalité et de l'Etat de droit. Depuis plusieurs mois, les constitutionnalistes et les politologues dénoncent la gestion de la crise par simple arrêté ministériel et réclament une loi Corona lue aussi). Au-delà du simple respect de la Constitution, l'Etat de droit assure la limitation de l'action de l'Etat envers les citoyens et citoyennes en lui imposant un cadre juridique et en lui interdisant l'arbitraire. En un mot comme en cent : l'Etat ne peut pas agir comme bon lui semble, aussi impérieuse et légitime lui semble la finalité qu'il poursuit.

Chaque jour, nous pouvons constater les graves conséquences de l'estompement de ce principe. La lutte contre le covid-19 sauve sans doute des vies. Mais elle étouffe nos droits et libertés. L'état d'exception qui s'installe permet à la police de pénétrer de nuit dans les domiciles, de tracer les GSM sans ordonnance de juge, de restreindre le droit de manifestation, de suspendre le droit au travail, de maltraiter le droit à l'enseignement, de

s'emparer de nos données médicales à des fins de contrôle, de limiter nos déplacements, de faire disparaître les droits culturels... Cette rétrogradation a lieu sans débat ni décision parlementaire et en contournant trop souvent les autorités de contrôle (section de législation du Conseil d'Etat, Autorité de la protection des données).

Des mesures de contrôle incontrôlées

La démocratie belge est aujourd'hui atone. Le confinement et ses modalités ne font pas l'objet d'un débat démocratique public, pluraliste et ouvert. Les positions et arguments en contradiction avec la parole officielle n'ont pas droit au chapitre. Comme le démontre Amartya Sen, le débat public est la condition incontournable de toute décision légitime et raisonnable, sur la base de positions parfois toutes défendables quoique contradictoires (1).

Le contrôle de l'application des règles par les citoyens et citoyennes fait l'objet d'une sévérité de plus en plus grande. Mais dans le même temps, le contrôle des règles par les autorités fait l'objet de plus en plus d'inattentions. La piste est glissante : ne basculons-nous pas dans une gestion autoritaire de la pandémie ?

Il est donc indispensable d'avoir un débat démocratique et ouvert sur au moins trois éléments. Premièrement, la définition de l'objectif poursuivi par ces mesures : s'agit-il d'éviter la saturation des services hospitaliers ou d'éradiquer le virus en éludant la question des moyens pour renforcer les dispositifs médicaux ? Deuxièmement, le degré de risque que nous sommes collectivement prêts à accepter au regard de tous les autres risques. Et troisièmement, les mesures légitimes et proportionnées prises pour atteindre ces objectifs.

Un débat éclairé nécessite d'avoir des données fiables et des avis partagés. Il faut dès lors au plus vite un partage des données en opendata afin que tout chercheur ou chercheuse puisse les vérifier, les compléter, les discuter et les analyser. Il est également nécessaire de rendre publics tous les avis exprimés par les divers organes d'expert.e.s, afin que chaque citoyen et citoyenne puissent être informé.e et comprendre les mesures.

De graves conséquences à moyen et long termes

Le basculement que nous observons entraîne de graves conséquences à moyen et long termes que les autorités ne peuvent ignorer : perte d'adhésion des citoyens et citoyennes dans les mesures, décrédibilisation des dirigeants déjà en perte de vitesse, mouvements de désobéissance civile qui peuvent entraîner la division et le conflit. En outre, la création d'un tel précédent est un danger pressant dans un contexte de montée des populismes et des régimes autoritaires, ainsi que dans la perspective scientifiquement envisagée d'épidémies ultérieures. Comment les démocrates pourront-ils/elles faire barrage à des poussées illibérales si l'Etat libéral ouvre la brèche ? La classe politique actuelle prépare-t-elle à son insu, par manque de vision et de courage, la fin de la démocratie telle que nous la connaissons ? Il est encore temps d'un sursaut.

*Signataires : Diane Bernard (USL-B), juriste et philosophe ; Anne-Emmanuelle Bourgaux (UMons), juriste ; Marie-Sophie Devresse (UCLouvain), criminologue ; Alain Finet (UMons), management ; François Gemenne (ULiège), politologue ; Christine Guillain (USL-B), juriste ; Chloé Harmel (UCLouvain), juriste ; Vincent Laborderie (UCLouvain), politologue ; Irène Mathy (USL-B), juriste ; Anne Roekens (UNamur), historienne ; Olivier Servais (UCLouvain), anthropologue et historien ; Dave Sinardet (VUB- USL-B), politologue ; Nicolas Thirion (ULiège), juriste ; Erik Van Den Haute (ULB), juriste.

(1) A. Sen, L'idée de justice, Flammarion, 2010 (pour la trad. en français), notamment p. 141 et 417.

<https://plus.lesoir.be/351812/article/2021-01-28/carte-blanche-covid-19-et-democratie-enrayer-le-basculement>

Vie privée: comment l'Etat prend des libertés avec vos données personnelles

 Le Soir + - 27 jan. 2021

Si vous êtes sensible à l'utilisation de vos données personnelles, un article passé inaperçu dans l'arrêté ministériel « covid » du 12 janvier dernier devrait vous intéresser. Problème : il est impossible pour le citoyen de décoder sa portée. Des recours devant le Conseil d'Etat sont envisagés. Journaliste au service EconomieLe 27/01/2021 à 10:33Des algorithmes dont on ne sait rienL'article 8 fait référence à deux anglicismes : le « datamatching » et la « datamining ». Soit des techniques algorithmiques pointues, difficile à appréhender par le citoyen.Le premier procédé permet de rassembler au même endroit des tonnes de données et de les croiser. Le second a pour but d'extraire, de cette masse de données croisées, des informations nouvelles. « Ces techniques sont déjà utilisées par l'ONSS pour lutter contre la fraude sociale. L'outil qui ne peut pas être improvisé existe (cette base de données répond à l'acronyme OASIS, NDLR). Les données covid vont-elles y être mélangées ? Seront-elles ensuite conservées ? », s'interroge Elise Degrave, professeure de droit à l'UNamur et chercheuse en droit numérique.Dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, ces deux procédés permettent en tout cas de créer des profils type de fraudeurs. Quand quelqu'un « matche » avec ces profils, il est alors fiché et contrôlé ensuite par l'administration.Bien sûr, la transparence des algorithmes utilisés est ici essentielle. L'objet